



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 13979

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes liés aux expérimentations médicales sur les animaux. Les directives nos 86-609/CEE, 87-18/CEE, 87-20 CEE, ainsi que la résolution du Parlement européen sur la limitation des expériences sur les animaux, la protection des animaux de laboratoire et reiterant ses exigences de réduction et de remplacement, offrent un cadre d'action qui devrait se traduire positivement dans notre pays. Or l'actualité nous montre régulièrement que les pratiques d'expérimentation animale n'évoluent pas significativement en France. L'une des voies choisies par certains de nos partenaires réside dans le développement des méthodes de substitution, notamment en ce qui concerne les tests de toxicité. L'état d'avancement des recherches liées à la culture des tissus cellulaires permet aujourd'hui de voir se multiplier les expérimentations médicales et pharmaceutiques. Il demande au Gouvernement quelles sont les initiatives concrètes qui seront prises pour limiter les expérimentations animales dès lors que les progrès de la science le permettront.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 87-848 du 19 octobre 1987, pris pour l'application de l'article 454 du code pénal et du troisième alinéa de l'article 276 du code rural, relatif aux expériences pratiquées sur les animaux, a édicté de nouvelles mesures destinées à accroître la protection des animaux dans ce domaine. Ce texte limite en effet la pratique des expériences dans la mesure où il déclare licites celles qui revêtent, d'une part, un caractère de nécessité sans que puissent y être utilement substituées d'autres méthodes expérimentales et qui sont effectuées, d'autre part, dans des domaines expérimentaux déterminés. Le décret précité institue, par ailleurs, auprès du ministre chargé de la recherche et du ministre de l'agriculture et de la forêt, une commission nationale de l'expérimentation animale chargée de faire toute proposition qu'elle juge utile sur l'ensemble des conditions d'application du décret et, en particulier, sur la mise en place de méthodes expérimentales permettant d'éviter l'utilisation d'animaux vivants. Enfin, la recherche sur les méthodes alternatives aux animaux de laboratoire est vivement encouragée par le ministère de la recherche et de la technologie, les moyens consacrés à cette recherche concourant préférentiellement à la mise au point de nouvelles méthodes substitutives.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13979

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2494